



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES NOMMES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CCAS DE SAINT-PREST
N°067-01/2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PREST,

Vu les articles L123-6, R123-11, R 123-12 et R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-42 du 28 juin 2022 portant fixation du nombre d'administrateurs du Centre d'Action Sociale, y compris le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS, fixé à 13,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-43 du 28 juin 2022 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS,
Vu l'affichage en mairie et sur le site internet de la commune en date du 1^{er} juin 2022 portant appel de candidatures conformément aux dispositions précitées,
Vu les différentes candidatures et les propositions d'associations du département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Prest :

Mme Chantal ALVES, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
Mme Véronique JOBARD, en qualité de responsable départementale « Lions SOS 28 »,
Mme Rachel CHARLET, au titre des personnes qualifiées participant à des activités à caractère associatif et bénévole de la commune,
Mme Elisabeth VILLETTE, au titre des personnes qualifiées participant à des activités à caractère associatif et bénévole de la commune,
Mme Jannik MOREAU, au titre des personnes qualifiées participant à des activités à caractère associatif et bénévole de la commune,
M Claude HONNEUR, au titre des personnes qualifiées participant à des activités à caractère associatif et bénévole de la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 5 : La responsable des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Chantal ALVES	
Véronique JOBARD	
Rachel CHARLET	
Elisabeth VILLETTE	
Jannick MOREAU	
Claude HONNEUR	

Fait à Saint-Prest, 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Robert BALDO

